

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022

Convocation : 25/11/2022

Affichage liste délibérations : 06/12/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 33 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MEZIK

L'an deux mille vingt deux, le un décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20221201_26

EMPLOIS TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Les emplois des collectivités et des établissements publics locaux ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires. Par exception à ce principe, il est prévu la possibilité de recourir à des agents contractuels, sous le strict respect de certaines conditions (article L332-23 du Code général de la fonction publique).

Des emplois non permanents peuvent être créés pour faire face à un besoin lié notamment à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois temporaires suivants, nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales :

Nature des fonctions	Grade de rémunération	Temps de travail	Nombre d'emplois
Missions dans le domaine de l'entretien, de la maintenance et de la manutention	Adjoint technique	Temps complet	6
		Temps non complet	4
Missions d'accueil du public, d'assistance et de gestion administrative	Adjoint administratif	Temps complet	2
Missions de gestion administrative et d'encadrement intermédiaire	Rédacteur	Temps complet	1
TOTAL : 13			

Par ailleurs, il est nécessaire de créer un emploi pour conduire le projet de redynamisation du centre-ville de Givors (poste co-financé), il s'agira d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans pour mener à bien un projet identifié tel que le prévoit le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique :

Direction	Service	Emploi	Cadres d'emplois	Nombre
Pôle attractivité et développement territorial	Développement économique attractivité	Manager centre-ville	Attaché (A)/ Rédacteur (B)	1

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité technique en date du 21 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE CREER les emplois non permanents décrits ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels ;
- D'INSCRIRE au budget 2023 les crédits correspondants au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel » .

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Loïc MEZIK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.